

1. On distingue trois grands types de pouvoirs politiques :

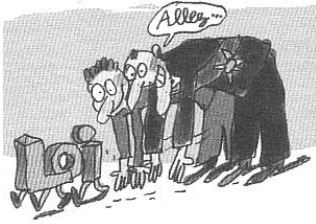
Le pouvoir législatif

Faire les lois, c'est le travail du Parlement, à la fois les députés de l'Assemblée nationale et les sénateurs.



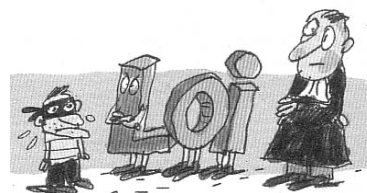
Le pouvoir exécutif

Appliquer et faire appliquer les lois, sous l'autorité du président de la République et du Premier ministre



Le pouvoir judiciaire

Instruire et sanctionner en cas de non respect des lois, c'est le pouvoir judiciaire sous la responsabilité des juges eux-mêmes nommés par le gouvernement.



Questions :

1. Imagine ce qui se passerait si une seule personne ou un petit groupe détenait ces 3 pouvoirs à la fois ?
2. Comment a-t-on fait, d'après toi, pour éviter que cela ne puisse arriver ?
3. Quel pouvoir préférerais-tu détenir ? Pourquoi ?

2. Le pouvoir exécutif.

Avec le Premier ministre, le président de la République est le chef du pouvoir exécutif du pays. Le président de la République nomme le Premier ministre et les autres ministres sur proposition du Premier ministre (revoir la leçon du CM1 sur le président de la République, ses pouvoirs, le palais de l'Élysée).



Le **Premier ministre** est le chef du Gouvernement. Il conduit jour après jour la politique et la vie de la nation. Il choisit les ministres et les secrétaires d'État pour former son gouvernement. Lui-même et ses ministres sont nommés par le président de la République. Le Premier ministre réside à l'hôtel Matignon à Paris.

Le nombre de ministres peut varier d'un gouvernement à un autre. Quand la charge d'un ministère est trop importante, le ministre peut être secondé par un ministre délégué ou par un secrétaire d'État.

Le **ministre de l'Intérieur** est chargé de la sécurité des Français et de leurs biens : ses services de la police nationale ont pour mission le maintien de l'ordre public, la recherche des auteurs de délits et de crimes, le contrôle des mouvements des personnes aux frontières...



Le **ministre des Finances** est chargé de la gestion de l'argent de l'État en respectant la loi de finances votée chaque année par le Parlement. Il est responsable du prélèvement de l'impôt qui permet de payer les salaires des fonctionnaires et les dépenses de l'État et des collectivités. La Cour des comptes est chargée de vérifier les finances publiques.

Le **ministre de l'Éducation nationale** est à la tête d'un très grand ministère avec 15 millions d'élèves et étudiants, plus d'1 million d'enseignants et plus de 70 000 lieux d'enseignement : école, collèges, lycée et universités.

3. Le pouvoir judiciaire : la justice.

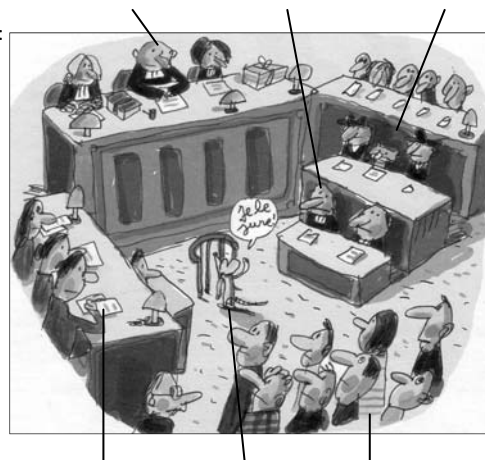
Annote le dessin :

La justice est rendue dans des tribunaux par des **juges**. Les différents prévenus (personnes qui doivent répondre d'une infraction devant la justice) et les parties en présence sont défendus par des **avocats**.

Le ministre de la Justice est aussi appelé le garde des Sceaux. Il est responsable de l'administration des services de justice et des prisons.

Il existe **de nombreuses sortes de tribunaux** en fonction des faits à juger : tribunal administratif, tribunal de commerce, tribunal de police, tribunal correctionnel, tribunal pour enfants et, pour les actes les plus graves, la **cour d'assises**.

Dans une cour d'assises, les juges ne sont pas seuls à juger. Ils sont assistés de neuf citoyens tirés au sort : les jurés qui constituent le jury.



La justice civile.

Dans un tribunal civil, le juge règle des litiges entre particuliers. Par exemple, qui de la mère ou du père aura la garde des enfants lors d'un divorce.

La justice pénale.

Dans un tribunal pénal, le jugement punit les actes contraires aux lois. Il prononce une sentence (décision du juge) assortie d'une peine : amende, prison, travaux d'intérêt général, perte des droits civiques. La plus grosse peine est la prison à perpétuité. En effet, la peine de mort a été abolie en France en 1981.

4. Le pouvoir législatif : à quoi sert une loi ? comment est-elle votée ?

Qu'est-ce qu'une loi ?

Si la liberté est la règle principale de la République, les lois permettent de s'organiser et de vivre ensemble. Elles sont applicables par tous. Elles protègent chaque citoyen. Sans lois, ce serait le chaos et sans doute la seule loi du plus fort !

Les lois sont les textes qui décrivent de façon précise les droits et les devoirs de chaque citoyen, et « Nul n'est censé ignorer la loi ».

L'initiative des lois appartient à la fois au Gouvernement (les ministres) et au Parlement (les députés). La loi est rarement seule, elle est en général assortie de décrets qui expliquent comment l'appliquer. Les textes de loi et les décrets sont publiés dans le *Journal officiel de la République française*.

Il y a des lois sur tout ou presque tout : le code de la route, l'âge des électeurs, la famille, les associations (les clubs sportifs, les écoles de musique...), la scolarité, l'alimentation, les déchets, le prélèvement des impôts, la gestion de l'argent de l'Etat...

Le Parlement.

Le Parlement, c'est l'institution dans laquelle on discute et on vote les lois de la République. Il est composé de deux assemblées : l'**Assemblée nationale** formée par l'ensemble des députés, et le **Sénat** où siègent les sénateurs.



→ L'Assemblée nationale.



Les **députés** sont les représentants du peuple élus pour cinq ans au suffrage direct, lors des élections législatives, à raison de un député par circonscription. 577 députés sont élus pour représenter l'ensemble de la nation, y compris les départements d'outre-mer. Ils siègent au palais Bourbon (à Paris) et les débats sont parfois très animés.

Les députés votent les lois et, chaque année, le budget de la France (sommes données à l'armée, à l'éducation, etc.). Ils contrôlent l'action du gouvernement, peuvent poser des questions au Premier ministre ou aux autres ministres sur leurs activités ou leurs projets. Les députés peuvent proposer des nouveaux textes de lois.

→ Le Sénat.

Le sénat est une assemblée composée de 321 sénateurs qui sont élus pour neuf ans au suffrage indirect. Ils siègent au palais du Luxembourg. Comme les députés, les sénateurs votent les lois, peuvent en proposer de nouvelles, et contrôlent l'action du Gouvernement.

Le Sénat ne peut ni être dissout par le président de la République ni renverser le Gouvernement. L'Assemblée nationale, elle, peut renverser le Gouvernement, mais aussi être dissoute par le président de la République.

Si le président de la République ne peut plus remplir son rôle, il est remplacé par le président du Sénat.

La navette parlementaire, le va-et-vient des lois...



Pour être adoptée, une loi doit être examinée par les deux assemblées, c'est-à-dire par l'Assemblée nationale et le Sénat. Le va-et-vient entre les deux assemblées est appelé « navette parlementaire ».

Si un désaccord persiste entre les deux assemblées, le Premier ministre peut demander aux députés de trancher. En un mot, le Sénat ne peut pas vraiment s'opposer à l'adoption d'une nouvelle loi.



Cela paraît parfois un peu compliqué, mais tous ces contrôles mutuels entre les différents acteurs du pouvoir politique constituent une bonne garantie pour la démocratie (= un partage du pouvoir).